

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

SURVEILLANCE, ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU SOIR EN MATERNELLE, ACCUEIL DU MATIN, SOUTIEN SCOLAIRE ET AIDE INDIVIDUALISÉE

Le présent règlement intérieur, pris par application de l'article 11 des Statuts de l'association, s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

A : CONDITIONS GÉNÉRALES

1 - Cotisation annuelle

Une cotisation annuelle obligatoire de 12 euros est demandée à chaque famille afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations de l'Association. Elle est versée lors de l'inscription pour l'année scolaire en cours, et est révisable par l'Assemblée Générale chaque année.

Cette cotisation permet l'accès comme membre actif à l'Assemblée Générale de l'Association.

La qualité de membre actif de l'Association se perd par le non-acquittement de la cotisation.

2 - Conditions d'inscription

L'inscription pour l'ensemble des prestations s'effectue via la plateforme numérique « Colmar & Moi » rubrique activités scolaires du 2 juin 2025 et auprès du secrétariat, au siège de PRÉALIS à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'ensemble des prestations de PRÉALIS, activités périscolaires du soir en maternelle, accueil du matin, études surveillées, soutien scolaire et aide individualisée ne pourra être accessible aux familles que sous les conditions suivantes :

- Fournir un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF...)
- Renseigner le dossier d'inscription et la fiche sanitaire, l'autorisation de prise de vues et de sorties
- Être à jour de cotisation (sauf soutien scolaire et aide individualisée)
- Être à jour de vaccination
- Priorité sera donnée aux parents exerçant une activité professionnelle ou au parent qui a la garde de l'enfant pour les familles monoparentales. Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire des deux parents devra être jointe lors de l'inscription (sauf soutien scolaire et aide individualisée)
- Les parents bénéficiant déjà de nos prestations devront obligatoirement être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription (sauf soutien scolaire et aide individualisée)
- Si les conditions sont respectées et que néanmoins les places restent insuffisantes, l'ordre d'arrivée des inscriptions sera pris en compte.
- Pour la tarification du périscolaire du soir en maternelle : l'attestation du quotient familial pour l'année 2024, daté du mois de l'inscription

Pour le périscolaire du soir en maternelle, les familles, dont le QF (quotient familial) calculé par la CAF (Caisses d'allocations familiales) est inférieur ou égal à 800 pourront bénéficier de tarifs préférentiels (voir tarifs).

Les enfants qui présentent une allergie alimentaire, un traitement médical, une maladie chronique, ne peuvent prétendre aux prestations qu'après avoir consulté le médecin référent de l'Association qui déterminera la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Ce projet validera l'inscription aux activités périscolaires.

PRÉALIS doit respecter, pour l'accueil des enfants, des normes de sécurité, d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour ces raisons, un nombre limité de places a été déterminé.

Les inscriptions en étude surveillée, au périscolaire du soir en maternelle, à l'accueil du matin seront prises dans la limite des places disponibles. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité, et aux enfants issus de familles monoparentales. Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire doit être jointe lors de l'inscription (pour les deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale).

Les inscriptions annuelles (présence de l'enfant obligatoire tous les soirs pendant la période scolaire) sont prioritaires par rapport aux tickets en étude surveillée (présence occasionnelle validée obligatoirement par la présentation du ticket) ou aux inscriptions occasionnelles en périscolaire du soir en maternelle (présence occasionnelle validée obligatoirement par l'inscription par calendrier).

En périscolaire du soir occasionnel en maternelle, la présentation du calendrier est obligatoire pour valider la présence de l'enfant.

En étude surveillée, la présentation du ticket est obligatoire pour valider la présence de l'enfant.

Ces inscriptions annuelles correspondent à une présence quotidienne et effective de l'enfant.

Les absences restent exceptionnelles et sont justifiées par une excuse écrite, présentée la veille au personnel d'encadrement.

Si pour une raison exceptionnelle, vous venez chercher votre enfant au début des activités périscolaires, vous devez impérativement le signaler au personnel d'encadrement.

3 - Conditions de paiement

Les tarifs des prestations sont validés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le soutien scolaire et l'aide individualisée est gratuite.

Les inscriptions annuelles et les inscriptions occasionnelles en périscolaire maternelle du soir sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire, ou tout autre moyen de paiement le 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel de l'ensemble des prestations souscrites.

Les inscriptions aux tickets en étude surveillée (délivrés à l'unité ou par 10 maximum) peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, carte bancaire, CESU.

Pour tout manquement de paiement, ou de rejet de prélèvement, des activités périscolaires du matin et du soir, un courrier ou un courriel de rappel est adressé à la famille en vue d'un règlement immédiat. En cas de non-paiement après la 2^{ème} lettre ou courriel de rappel **l'inscription est considérée comme caduque**.

- Il faudra régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes.
- Acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées en espèces.

Un justificatif sera fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif sera à remettre au responsable des activités de chaque site scolaire.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée devra être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précisera la durée de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre l'Association et la famille, le dossier sera transmis à un huissier de justice. Pour pouvoir prétendre à la réinscription un minimum de 30% des sommes dues devront être acquittées auprès de l'huissier. La réinscription se fera sur présentation d'un justificatif de paiement de l'huissier.

Pour l'ensemble des prestations, **tout mois entamé** est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

4 - Discipline

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par les animateurs sera sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur au sein de l'Association et ce pour toutes les activités fréquentées. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Procédure :

- Un premier avertissement écrit provenant du siège de l'Association, sur demande de l'équipe d'encadrement, sera adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement avec accusé de réception suivi d'une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraînera l'exclusion définitive des prestations fréquentées et ce pour toute l'année scolaire.

Procédure d'urgence :

En cas de faits graves, la possibilité est laissée à la direction du siège de l'Association d'exclure temporairement un enfant sans passer par la procédure habituelle.

5 - Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué pour raison de maladie, classe verte, sortie scolaire, grève, journée pédagogique...

Le soutien scolaire et l'aide individualisée peuvent être arrêtés par les parents de l'enfant après en avoir préalablement averti le siège de l'Association par téléphone et par courrier.

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement le siège de l'Association (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum. Dans ce cas, un remboursement des prestations peut être obtenu.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise des activités ne pouvant alors s'effectuer qu'au ticket.

Il en est de même à l'inverse : une inscription au ticket pour l'étude surveillée ou une inscription occasionnelle pour le périscolaire du soir en maternelle ne peut être transformée en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

- Toute absence d'un mois complet ouvre droit pour les prestations d'accueil du matin, des activités périscolaires du soir en maternelle et d'études surveillées à un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'arrêt définitif ou de suspension (un mois minimum) des prestations :

- Prévenir le secrétariat par téléphone au 03.89.80.43.20. Au moins un mois avant l'arrêt de celles-ci. Une confirmation écrite est à faire parvenir au siège (1 Place Henri Sellier - 68000 Colmar).
- **Tout mois entamé est dû.**

Les tickets en étude surveillée non consommés sont remboursés avec une retenue de 0.50 € par ticket pour frais de gestion.

Les tickets en étude surveillée de l'année scolaire écoulée ne sont remboursés que jusqu'au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

Les inscriptions occasionnelles en maternelle du soir seront remboursées si les conditions ci-dessous sont respectées :

Pour annuler une inscription le lundi ou le mardi, le bureau de Préalais doit être prévenu au plus tard, le jeudi avant 9 heures de la semaine précédente.

Pour annuler une inscription le jeudi ou le vendredi, le bureau de Préalys doit être prévenu au plus tard le mercredi avant 9 heures de la semaine en cours.

Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des conditions énoncées ci-dessus

6 - Modifications d'inscriptions

Toute modification d'inscription devra être faite par courrier ou courriel ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée d'un écrit).

7 - Médicaments et santé

Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être administrés en dehors du temps périscolaire. Il peut s'avérer qu'un remède doive être pris par un enfant pendant les activités, dans ce cas, le médicament **ainsi qu'un double de l'ordonnance** doivent être remis à l'animateur ou au surveillant responsable.

Tout médicament **non accompagné** d'un double d'ordonnance sera confisquée à l'enfant et rendu le soir aux parents.

cf. Service de la santé scolaire.

En cas de projet d'accueil individualisé, se conformer aux indications de ce dernier.

En cas d'urgence, la famille autorise l'Association Préalys à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

B : ACTIVITES PERISCOLAIRE DU SOIR EN MATERNELLE

1 - Conditions d'inscriptions

- Les enfants doivent être scolarisés et autonomes

PRÉALIS doit respecter, pour l'accueil des enfants, des normes de sécurité, d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour ces raisons, un nombre limité de places a été déterminé par site périscolaire et par école rattachée au site périscolaire (voir tableau ci-dessous)

La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité, et aux enfants issus de familles monoparentales.

- En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus. Les inscriptions annuelles (présence de l'enfant obligatoire tous les soirs pendant la période scolaire) sont prioritaires par rapport aux inscriptions occasionnelles.

Un nombre de places sera déterminé par école et par site périscolaire pour l'accueil des inscriptions occasionnelles (**sur 10 places, une sera réservé à un occasionnel**)

Pour les inscriptions occasionnelles, la présentation du calendrier est obligatoire pour valider la présence de l'enfant.

Les inscriptions annuelles ou occasionnelles ne sont valables que pour la prestation en soirée.

Les calendriers pour les inscriptions occasionnelles sont disponibles via la plate-forme informatique Colmar et Moi, au secrétariat de PREALIS ou sur notre site internet : prealis.fr.

- Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra pas être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le directeur périscolaire ou le responsable administratif sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS

Les familles, dont le QF (quotient familial) calculé par la CAF (Caisses d'allocations familiales) est inférieur ou égal à 800 pourront bénéficier de tarifs préférentiels (voir tarifs).

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs la pièce suivante sera demandée :

- L'attestation du quotient familial pour l'année 2025, daté du mois de l'inscription

- Fonctionnement

L'association Prealis est soumise à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : DDCSPP.

Cette réglementation, impose un projet éducatif commun aux 17 écoles regroupées sur 8 sites périscolaires Ces 8 sites sont gérés par un directeur périscolaire et une équipe qualifiée, qui mettent en place un projet pédagogique et des objectifs éducatifs.

Les deux écoles qui ne sont pas soumises à la réglementation de la DDCSPP sont encadrées par une équipe qualifiée qui propose des activités ludiques et éducatives autour de différents thèmes.

Sites périscolaires non déclarés (moins de 6 enfants inscrits)

Sites périscolaires/Capacité d'accueil	Ecole/Capacité d'accueil	Horaires	Prise en charge des enfants par les parents à partir de:
Waltz/6	Waltz/6	16h05-18h30	16h45
Pâquerettes/6	Pâquerettes/6	15h55-18h30	16h45
Brant/6	Brant /6	16h05-18h30	16h45
Les Lilas	Les Lilas/6	15h55-18h30	16h45

Sites périscolaires déclarés (plus de 6 enfants inscrits)

Sites périscolaires/Capacité d'accueil	Ecole/ Capacité d'accueil	Horaires	Prise en charge des enfants par les parents à partir de :
Barrès/36	Barrès /28 Magnolias/8	16h15-18h30	16h45
Les P'tits Loups/59	Jean de la Fontaine/19	16h05-18h30	17h00
	St Anne/17	16h05-18h30	17h00
	Jean Macé/23	16h15-18h30	17h00
Centre Europe/21	Les Géraniums/6	16h05-18h30	16h45
	St-Exupéry/5	16h05-18h30	16h45
	Les Coquelicots/6	16h05-18h30	16h45
	Les violettes/4		
Pasteur/37	Pasteur 22 Muguets/15	16h15-18h30 15h55-18h30	16h45
Pfister/46	Anne Franck/4	16h05-18h30	16h45
	Pfister/42	16h15-18h30	16h45
Les Roses/35	Les Roses / 35	16h05-18h30	16h45
Serpentine/40	Serpentine / 16 Tulipes/24	16h15-18h30	16h45
Wickram/40	Wickram / 40	16h15-18h30	16h45

Les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs, dans les écoles et/ou dans leur site d'activité périscolaire au début des activités et jusqu'à 18h30. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants dans le site périscolaire de l'activité à partir de (voir tableau ci-dessus).

Après 18h30, tout retard entraînera une suspension d'inscription. Pour la sécurité de l'enfant et de l'adulte présent, après 18h30 les services sociaux et les autorités compétentes prendront la relève jusqu'à l'arrivée des parents.

Les activités proposées par l'école pendant les activités périscolaires (heures dédiées effectuées par l'éducation nationale), doivent être signalées par écrit par les parents au responsable des activités périscolaires.

En aucun cas les enfants ne peuvent rejoindre ou quitter l'une ou l'autre activité seuls (les personnes organisatrices d'activité doivent venir chercher et ramener l'enfant à condition de figurer sur la fiche d'autorisation de sortie).

Les enfants présents aux activités périscolaires du soir en maternelle ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie (fiche à votre disposition sur le site de des activités périscolaires du soir). En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

Un goûter en commun est proposé ainsi que diverses activités manuelles ou jeux de plein air.

C : ACCUEIL DU MATIN EN MATERNELLE

1 - Conditions d'inscriptions

PRÉALIS doit respecter, pour l'accueil des enfants, des normes de sécurité, d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour ces raisons, un nombre limité de places peut être déterminé par école

La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité, et aux enfants issus de familles monoparentales.

Les enfants doivent être scolarisés et autonomes.

Les enfants fréquentant les activités périscolaires du soir en maternelle (inscription annuelle) peuvent bénéficier de la prestation de l'accueil du matin

- **L'inscription ouvrant droit à cette seule prestation est possible sous réserve d'inscrire l'enfant de façon annuelle et de s'acquitter du complément pour l'accueil du matin avec activité du soir.**

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable administratif sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2 - Fonctionnement

Les enfants sont **confiés par les parents** ou le représentant légal à nos personnels de 7h30 à la fin de l'activité.

Sur les sites scolaires où l'activité est proposée, les enfants sont pris en charge par un animateur qui leur proposera de dessiner ou leur lira une histoire afin que leur journée débute le mieux possible.

Les enfants présents en accueil du matin ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

D : ÉTUDES SURVEILLÉES PRIMAIRES

1 - Conditions d'inscriptions

PRÉALIS doit respecter, pour l'accueil des enfants, des normes de sécurité, d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour ces raisons, un nombre limité de places peut être déterminé par école

La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité, et aux enfants issus de familles monoparentales.

- En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles.

Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'un service de tickets pour une inscription occasionnelle. Les tickets sont délivrés au secrétariat de PRÉALIS. Ils sont payables au comptant et valables pour la prestation. Ils sont à remettre aux surveillants.

- Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable administratif sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2 - Fonctionnement

Les enfants, après la classe, rejoignent le lieu de rassemblement et l'équipe de surveillants dès 16h15.

Pendant la période de **16h15 à 18h30**, les enfants sont placés sous la responsabilité des surveillants. Les enfants présents en études ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

Le personnel d'encadrement est déchargé de toute responsabilité à partir de **18h30**.

Les activités proposées par l'école ou tout autre organisme pendant les activités périscolaires (passeport BCD, heures dédiées effectuées par l'éducation nationale, sports, jeux du cirque, chorale, catéchisme etc...), doivent être signalées par écrit, par les parents au responsable des activités périscolaires.

Les enfants ne peuvent quitter les activités périscolaires que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée mais en aucun cas ils ne peuvent rejoindre ou quitter l'autre activité seuls (les personnes organisatrices d'activité peuvent venir chercher et ramener l'enfant à condition de figurer sur la fiche d'autorisation de sortie).

Pendant l'étude surveillée, l'enfant a la possibilité de faire ses devoirs dans le calme. En aucun cas il ne s'agit d'étude dirigée ou de soutien scolaire.

Notre personnel a pour mission essentielle de surveiller les enfants et de garantir un temps calme dans des locaux adaptés.

E : ACCUEIL DU MATIN EN PRIMAIRE

1 - Conditions d'inscriptions

- L'inscription annuelle est obligatoire et ne donne accès qu'à cette prestation.

- Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable administratif sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2 - Fonctionnement

Les enfants sont **confiés par les parents** ou le représentant légal à nos personnels de 7h30 à la fin de l'activité.

Sur les sites scolaires où l'activité est proposée, les enfants sont pris en charge par un animateur qui leur proposera de dessiner ou leur lira une histoire afin que leur journée débute le mieux possible.

Pendant cette période les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Les enfants présents en accueil du matin ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents

F : AIDE AUX DEVOIRS

1 - Conditions d'inscriptions

Les enfants colmariens en classe élémentaire peuvent bénéficier de l'aide individualisée aux devoirs sous les conditions suivantes :

- Présenter au siège de l'Association le formulaire de demande pour le soutien scolaire et l'aide individualisée aux devoirs remplie par les parents et complétée par un avis de la direction de l'école de l'enfant (formulaire à demander directement à l'école).
- Présenter lors de l'inscription le courrier de l'avis favorable de la Ville de Colmar.
- Remplir un dossier d'inscription.

L'activité est gratuite pour les parents, car elle est financée par la Ville de Colmar.

2 - Fonctionnement

Les enfants sont pris en charge le soir de 16h15 à 18h30 directement dans les écoles pendant la période scolaire, par des surveillants spécialisés.

Les surveillants spécialisés aideront les enfants d'après l'avis sur l'aide à apporter, émis par les enseignants et les parents.

Les surveillants spécialisés pourront aussi faire travailler les enfants sur des matières scolaires qu'ils jugeront non acquises par les enfants (français, mathématiques...).

Les enfants sont pris en charge par groupe de 4 maximum pour une durée de 16h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ou vendredi selon le planning établi.

Les enfants inscrits fréquentent l'activité du retour des congés scolaires au début des congés scolaires suivants :

- D'octobre à fin janvier.
- De février aux congés de Printemps.
- Des congés de Printemps aux congés d'été.

Un renouvellement peut être proposé à l'enfant si le surveillant spécialisé la demande et si les parents le souhaitent.

Si le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places proposées pour l'activité, les derniers enfants inscrits seront mis sur une liste d'attente.

Les surveillants spécialisés tiennent à jour une liste de présences des enfants qui leur est confiée.

Les enfants sont assidus (présence hebdomadaire obligatoire) et une excuse écrite justifiée sera exigée en cas d'absence. Des manquements répétés justifieront une cession de l'activité pour l'enfant.

Les enfants présents à l'aide individualisée aux devoirs sont pris en charges après l'école de 16h15 à 18h30.

Les enfants présents à l'aide individualisée aux devoirs ne peuvent quitter l'activité, que s'ils sont cherchés dans la salle où se déroule l'activité, par une personne **majeure** habilitée par la famille mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant, même avec une autorisation écrite des parents.

Le surveillant spécialisé est dégagé de toute responsabilité à partir de 18h30.

RÈGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous les usagers du service de la restauration scolaire et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

I – Conditions d'inscription

1- Généralités

L'inscription pour la restauration scolaire s'effectue par voie dématérialisée du 1^{er} juin au 1^{er} septembre de chaque année, en se connectant sur la plateforme numérique « Colmar & moi » rubrique « activités périscolaires ». Le concessionnaire s'engage à instruire la demande d'inscription dans un délai de 72 heures ouvrées.

En dehors de cette période et/ou dans le cas où la capacité maximale est atteinte sur un ou plusieurs sites, l'inscription se fait auprès du secrétariat, au siège du concessionnaire.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par le concessionnaire du service, dont la finalité est le traitement de la demande.

Les destinataires des données sont le concessionnaire (association PREALIS) et la Ville de Colmar (service de l'enseignement primaire). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service de restauration scolaire.

Les données sont conservées durant toute la durée de l'inscription, plus une période pouvant aller jusqu'à 5 ans après la fin de l'inscription.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition.

Les familles, pour des raisons légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, il y a lieu d'adresser un mail à prealis-correspondance@orange.fr ou un courrier à l'adresse suivante : association PREALIS – 1 Place Henri Sellier 68000 Colmar

Il est recommandé de joindre un justificatif d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les familles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière.

La cantine scolaire est accessible aux familles sous les conditions suivantes :

- Etre à jour de vaccination
- Avoir fourni un justificatif de domicile
- Avoir fourni une fiche sanitaire
- Avoir renseigné le dossier d'inscription
- Autorisations photos

Les inscriptions à la restauration scolaire seront prises dans la limite de la capacité d'accueil d'enfants de chaque site de restauration scolaire (annexe 1).

Les inscriptions annuelles sont prises dans leur ordre d'arrivée et sont prioritaires par rapport aux occasionnelles.

Les parents ont l'obligation d'être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

2- Accueil des enfants dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :

En cas d'allergie alimentaire ou en cas de nécessité de traitement médical, les parents sont priés d'en informer préalablement le concessionnaire, afin qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit mis en place. L'inscription ne sera validée qu'après finalisation du PAI.

II – Modalités d'inscriptions

1- Fréquentation :

Les inscriptions sont :

- **Annuelles** : prestations tous les jours de l'année scolaire.
- OU**
- **Occasionnelles** : inscriptions planifiées sur le mois à partir d'un calendrier.

2- Commande des repas – modification de commande

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit, par mail ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée par un écrit).

Pour modifier un repas le lundi ou le mardi, le secrétariat du concessionnaire doit être prévenu au plus tard, le jeudi avant 9h30 de la semaine précédente.

Pour modifier un repas le jeudi ou le vendredi, le secrétariat du concessionnaire doit être prévenu au plus tard le mercredi avant 9h30 de la semaine en cours.

Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des conditions énoncées ci-dessus.

III – Conditions de paiement :

Pour les familles domiciliées à Colmar, une réduction de 30 % sur les tarifs en cours est applicable pour les familles exonérées d'impôt, après présentation d'un avis portant la mention « non imposable à l'impôt sur le revenu » ou tout autre pièce justificative émanant des services fiscaux attestant la non-imposition à l'impôt sur le revenu. En cas d'impayé, le plein tarif est appliqué, le concessionnaire suspendant la réduction de 30 % sur les tarifs en cours.

La tarification appliquée aux familles non domiciliées à Colmar est supérieure de 50 % à celle appliquée aux familles domiciliées à Colmar.

La tarification de la restauration est fixée par arrêté municipal chaque année par la Ville de Colmar.

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire au 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel.

Les inscriptions occasionnelles peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, cartes bancaires, prélèvement bancaire, en ligne « MONETICO ».

Pour tout manquement de paiement, ou de rejet de prélèvement, un courrier de rappel est adressé à la famille en vue d'un règlement immédiat. En cas de non-paiement après la 2^{ème} lettre de rappel, l'inscription est considérée comme caduque.

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faut :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes.
- acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées, en espèces.

Un justificatif de règlement est fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif est à remettre au responsable de chaque site scolaire.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée doit être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précise la durée de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le concessionnaire et la famille, le dossier est transmis à un huissier de justice.

Tout mois entamé est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

IV- Remboursement :

Donnent droit à remboursement :

1- La maladie :

Une franchise de 2 jours est appliquée.

Le remboursement est effectué à partir du 3^{ème} jour, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique au siège du concessionnaire dès le 1^{er} jour.

2- Les sorties scolaires :

Les classes de découvertes et autres excursions sont remboursées dans la mesure où le concessionnaire ne fournit aucune prestation. Le secrétariat du concessionnaire doit être averti au moins 15 jours à l'avance.

3- Grève de l'Education Nationale :

En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré si l'établissement scolaire est fermé. Si la fermeture est partielle ou si un service minimum est assuré par le personnel de la Ville de Colmar, les repas sont assurés, et aucun remboursement ne sera effectué.

4- Arrêt des prestations pour les enfants présentant des difficultés d'adaptation

En cas d'arrêt des prestations, en application de l'article 5, le concessionnaire devra être prévenu 15 jours avant le terme de celles-ci. S'il y a lieu, un remboursement pourra être effectué.

5- Divers :

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement le concessionnaire (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum. Dans ce cas, un remboursement des prestations peut être obtenu.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise de l'activité cantine devra prendre la forme d'une réinscription et uniquement en occasionnel.

Il en est de même à l'inverse : un contrat occasionnel ne peut être transformé en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

Toute absence d'un mois complet ouvre droit pour la prestation à un remboursement. En cas d'arrêt de prestation, le concessionnaire doit être prévenu au moins un mois avant l'arrêt de celle-ci.

Aucun remboursement n'est effectué si le secrétariat du concessionnaire n'est pas averti dans les plus brefs délais par téléphone.

Dans le cas d'une exclusion temporaire pour motifs disciplinaires, se référer ci-dessous au VI- « Discipline ».

V- Fonctionnement :

1- Généralités :

Les demi-pensionnaires sont confiés à l'issue de la classe, directement par leurs enseignants, aux accompagnateurs de la restauration scolaire jusqu'à la reprise des cours. Pendant le temps périscolaire méridien, les demi-pensionnaires restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs de la restauration scolaire jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants selon leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer en bus ou à pied.

2- Les sites de restauration :

- **Sites municipaux :** Barrès, Pfister, Serpentine, Waltz, Wickram, Anne Frank, le Centre Europe, les P'tits loups, le Bel'Air
- **Sites partenaires :** collège Molière, collège Saint-André, Institut de l'Assomption, lycée Schongauer, Maison de la Famille.

3- Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite), sans obligation de se resservir. Avant de passer à table, les demi-pensionnaires se lavent les mains.

Les menus respectent les recommandations du programme national nutrition santé et sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Dans le cadre d'un PAI, les parents peuvent être amenés à apporter un panier repas.

Des repas sans porc et sans viande peuvent être proposés. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur le formulaire d'inscription.

Les parents d'élèves sont autorisés à déjeuner à la cantine avec leurs enfants une fois par année scolaire, sous réserve de s'être inscrits au secrétariat du concessionnaire au moins huit jours à l'avance. Le concessionnaire en informe le coordinateur de la restauration scolaire.

En dehors de cette possibilité, les sites de restauration ne sont pas accessibles aux parents. Pour garantir la sécurité des enfants et des personnels présents, les personnes étrangères au service de restauration scolaire ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte des cantines.

4- Santé : médicaments, allergies, PAI

Les enfants faisant l'objet de mesures particulières concernant leur alimentation (allergie, maladies) ou devant prendre une médication quotidienne sont pris en charge dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) défini lors de l'inscription. Le personnel encadrant ne pourra administrer aucun médicament pendant le temps de restauration, sauf si un PAI est mis en place.

Lors de la réinscription, et pour les enfants dont les PAI sont connus, il sera demandé une simple mise à jour de l'ordonnance.

En cas d'urgence, la famille autorise la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

5- Accueil des enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptations durant le temps de cantine :

L'accueil des enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptations sur le temps de restauration scolaire ne pourra se faire que dans la mesure où l'inclusion scolaire est effective. Le

soutien des professionnels médico-sociaux s'occupant de l'enfant en inclusion scolaire, est indispensable pour garantir une pause méridienne dans les conditions optimales pour l'enfant concerné.

Dans ce cadre, des réunions d'échanges pourront être organisées à l'initiative du service de l'enseignement primaire, de l'équipe éducative ou des parents afin d'adapter l'accueil de l'enfant. En effet, selon les besoins de l'enfant, cet ajustement pourra se traduire par un aménagement des temps de présence, la mise en place d'outils spécifiques ou si cela s'avère nécessaire pour le bien-être et la sérénité de l'enfant par une fin des prestations.

VI- Discipline :

1- Généralités :

Les usagers doivent respecter les règles de sécurité et de savoir-vivre ensemble, ainsi que les consignes données par les accompagnateurs et le personnel de service.

Tout manquement aux obligations mentionnées ci-dessous est sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur. Aucun remboursement n'est alors effectué pour le mois entamé.

2- Procédures :

a) Procédure d'alerte :

Il s'agit d'un appel suivi d'un courrier adressé aux parents dans l'intérêt de l'enfant visant à les informer de difficultés rencontrées dans le cadre de la restauration scolaire.

b) Procédure disciplinaire, sur demande des accompagnateurs et/ou du personnel de service

- Un premier **avertissement écrit** provenant de la Ville de Colmar est adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement avec accusé de réception, entraîne une **exclusion temporaire** pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraîne **l'exclusion définitive** de l'activité pour le reste de l'année scolaire.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier adressé aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion définitive, les parents sont convoqués et invités à faire part de leur observation sur les faits reprochés à leur enfant.

c) Procédure conservatoire :

En cas de faits particulièrement graves (ex : violences verbales ou physiques de nature à perturber le fonctionnement du service), la possibilité est laissée aux accompagnateurs, ainsi qu'au coordinateur de la restauration scolaire, d'exclure temporairement à titre conservatoire un enfant sans passer par la procédure habituelle, avant une prise de décision de sanction. Les parents de l'enfant ou tout autre titulaire de l'autorité parentale bénéficiant de son exercice, en sont immédiatement prévenus, par téléphone et invités à faire part de leurs observations. La décision de sanction fera ensuite l'objet d'une notification par voie d'un courrier adressé aux parents.